



Cahier des charges relatif à l'organisation d'une  
Offre de restauration sur la plage de Meaux

**Du 3 Juillet au 27 Septembre 2020**

Date limite de réception des candidatures :

**Le Vendredi 29 MAI 2020 à 12h00.**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

### **Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public**

La Ville de Meaux souhaite organiser une offre de restauration sur la plage de Meaux du **vendredi 3 Juillet au dimanche 27 Septembre 2020**, Quai Jacques Prévert, à Meaux. Les stands de restauration prendront place au sein de cette plage tous les jours, de 10h à 19h, ainsi que jusqu'à 21h les vendredis et samedis.

### **Article 3 : Composition de l'offre de restauration**

Les offres présentes sur le site devront respecter, dans la mesure du possible, la répartition suivante :

- 1 stand ou véhicule mobile de restauration rapide à emporter ;
- 1 stand ou véhicule mobile gourmandise - confiserie ;
- 1 stand ou véhicule mobile glaces à emporter ;
- 1 stand de restauration à table (type brasserie avec chapiteau fermé ou semi-ouvert et terrasse) ;

Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule offre selon la répartition ci-dessus.

### **Article 4 : Tarifs du domaine public applicables aux stands**

L'arrêté municipal en vigueur N°2015-943 du 29 décembre 2015 fixe les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public. Ces derniers sont de 3,40 € par ml et par jour. Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau et électricité en triphasé dans la limite de 120 ampères par phase).

### **Article 5 : Présentation des candidatures**

#### **5.1. : Présentation de la candidature**

Le dossier de candidature devra être adressé dans le délai imparti à l'attention de Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire  
Ville de Meaux  
Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
BP 227 77107 Meaux Cedex**

Ce courrier devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou déposé contre décharge au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi, au service Commerce, sise 12 boulevard Jean Rose, 77100 Meaux.

## **5.2. : Documents à produire**

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint dûment complété,
- Des photos du stand,
- L'offre de restauration proposée,
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
  - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
  - o Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
  - o Une attestation de bon montage du stand, en cours de validité
  - o Un Kbis

**En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.**

## **5.3 : Prix**

Le candidat devra indiquer sur le formulaire, le tarif public moyen proposé.

## **Article 6 : Date de réception des candidatures**

Les candidatures doivent être reçues dans les conditions de l'article 5 avant :

**Vendredi 29 Mai 2020 - 12 heures.**

## **Article 7 : Analyse des candidatures**

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance :

- Qualité commerciale et économique de la proposition,
- Intégration et harmonisation au sein de la plage de Meaux,
- Offre de restauration proposée
- Garantie technique d'exploitation et mise en sécurité du stand.

## **Article 8 : Achèvement de la procédure**

Le plan d'occupation sera établi en fonction des contraintes techniques, des dimensions, de la localisation des branchements électriques, et en respectant les règles de sécurité de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le maire ou l'adjoint délégué.

Le plan d'occupation de la zone concernée sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.